



Publié le : 11/06/21

Certifié exécutoire, le Maire : 11/06/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 11/06/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210601-74021-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : iv - n° 2021-437

JURIDIQUE - Protocole d'accord transactionnel - Responsabilité civile - Dommages sur véhicule de M. Grégory ARNAUD - Remboursement des frais de réparation
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le litige survenu le 20 mai 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

VU le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS, qui n'interviendra donc pas,

VU la réclamation présentée par M. Grégory ARNAUD, tiers lésé,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de l'indemnité due à Monsieur Grégory ARNAUD à la somme de 187,60 € (cent quatre vingt sept euros soixante centimes) en réparation du préjudice subi,

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 11/06/2021

Robert MENARD

